



Assemblée générale

Distr. générale
13 février 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Points 130 et 148 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations
de maintien de la paix des Nations Unies

Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2014

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport renferme des renseignements complémentaires sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2014 (A/69/5 (Vol. II), chap. II). Il a été établi en application de la disposition du paragraphe 7 de la résolution 48/216 B, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, au moment où elle serait saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, des mesures déjà prises ou sur le point de l'être pour les appliquer.

L'Administration a accepté la plupart des recommandations du Comité, et nombre des observations qu'elle a faites ont été dûment prises en compte dans le rapport du Comité. On trouvera dans le présent rapport les observations supplémentaires formulées par l'Administration sur certains points ainsi que des renseignements sur l'état d'avancement de l'application de chacune des recommandations formulées par le Comité dans son rapport (entité responsable, date



d'achèvement estimative et degré de priorité). On y trouvera également des renseignements actualisés sur la suite donnée à des recommandations se rapportant à des exercices antérieurs, dont le Comité indique, à l'annexe II de son rapport, qu'elles n'ont pas été intégralement appliquées.

I. Introduction

1. Au paragraphe 7 de sa résolution 48/216 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle serait saisie de rapports du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qu'il envisageait de prendre pour appliquer ces recommandations. Le présent rapport, présenté en application de cette disposition, porte sur les recommandations du Comité figurant dans le rapport consacré aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2014 (A/69/5 (Vol. II), chap. II).

2. Il a été tenu compte des textes ci-après :

a) La résolution 52/212 B (par. 2 à 5, en particulier) de l'Assemblée générale et la note du Secrétaire général transmettant les propositions du Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer la suite donnée à celles de ses recommandations qui ont été approuvées par l'Assemblée (A/52/753, annexe);

b) Le paragraphe 9 de la résolution 68/19 B, où l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer d'indiquer dans ses rapports les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et l'ordre de priorité qui serait suivi, y compris les fonctionnaires qui seraient tenus responsables;

c) Le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/386), où celui-ci a indiqué qu'il jugeait que plus de détails devraient être fournis sur les recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui n'ont pas été acceptées, y compris une explication sommaire des raisons qui ont présidé à cette non-acceptation.

3. Pour ce qui est de l'ordre de priorité, l'Administration a noté que le Comité avait qualifié de « principales » 22 de ses 63 recommandations. Toutes les recommandations acceptées seront appliquées dans les meilleurs délais, mais les recommandations principales seront considérées comme prioritaires.

4. L'Administration a noté avec satisfaction que le Comité des commissaires aux comptes avait fait état d'une augmentation de 8 % du taux d'application de ses recommandations, qui est passé de 43 % pour l'exercice 2011/12 à 51 % pour l'exercice 2012/13.

5. Les tableaux 1 et 2 rendent compte de l'état d'avancement de l'application des nouvelles recommandations en février 2015.

Tableau 1
État d'avancement de l'application des recommandations principales
(février 2015)

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions	17	–	2	15	12	3
Département des opérations de maintien de la paix, Département de l'appui aux missions et Département de la gestion	2	–	–	2	2	–
Département de la gestion	3	1	1	1	1	–
Total	22	1	3	18	15	3

6. Comme indiqué au tableau 1, sur les 22 recommandations principales formulées par le Comité des commissaires aux comptes, 1 n'a pas été acceptée, 3 ont été appliquées ou ont fait l'objet d'une demande de classement et les 18 autres sont en cours d'application, 14 d'entre elles devant être appliquées d'ici à la fin de 2015 et 1 en 2016. Aucune échéance n'a été fixée pour l'application des trois recommandations portant sur des activités menées de façon continue.

Tableau 2
État d'avancement de l'application de l'ensemble des recommandations
(février 2015)

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions	51	–	14	37	31	6
Département des opérations de maintien de la paix, Département de l'appui aux missions et Département de la gestion	5	–	–	5	5	–
Département de la gestion	7	2	3	2	2	–
Total	63	2	17	44	38	6

7. Comme indiqué au tableau 2, 2 des 63 recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes n'ont pas été acceptées, 17 ont été appliquées ou font l'objet d'une demande de classement et les 44 autres sont en cours d'application, 36 d'entre elles devant être appliquées d'ici à la fin de 2015 et 2 en

2016. Aucune échéance n'a été fixée pour l'application des six recommandations portant sur des activités menées de façon continue.

8. L'Administration n'a pas accepté deux des recommandations dans lesquelles le Comité des commissaires aux comptes proposait de renforcer le rôle des comités des marchés et de modifier le Manuel des achats en conséquence. Elle note que ces comités ont pour mission de conseiller le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui, qui a compétence par délégation en matière d'achat. En outre, la Division des achats examine activement les dispositions du Manuel des achats et, selon l'Administration, celui-ci indique clairement les conditions requises pour la présentation de dossiers aux comités des marchés et n'a donc pas lieu d'être modifié.

II. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport

9. On trouvera ci-après les renseignements demandés par l'Assemblée générale au sujet de l'état d'avancement de l'application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 30 juin 2014 (A/69/5 (Vol. II), chap. II). Comme il est indiqué dans le résumé du présent rapport, la plupart des observations de l'Administration ont déjà été incorporées dans le rapport du Comité, aussi des observations supplémentaires ne sont-elles fournies que si la nécessité s'en fait sentir.

A. Application des Normes comptables internationales pour le secteur public

10. **Au paragraphe 20 de son rapport, le Conseil a recommandé, afin d'améliorer la transparence des états financiers et leur utilité pour toutes les parties prenantes, que l'Administration :** a) **indique la méthode comptable utilisée pour le calcul des charges intitulées Services contractuels – contingents;** b) **donne, à l'annexe II aux états financiers, les chiffres relatifs aux dépenses par rubrique budgétaire afin de faciliter l'appréciation des dépenses engagées;** c) **révise la durée d'utilité des actifs aux fins du calcul prospectif de l'amortissement.**

11. L'Administration s'est engagée à donner des renseignements plus détaillés dans la note relative aux charges intitulées Services contractuels – contingents et à revoir la durée d'utilité des actifs dans le cadre du processus d'établissement des états financiers. Elle déterminera également la quantité d'informations à donner concernant les dépenses prévues au budget.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2015

12. **Au paragraphe 25 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration renforce les vérifications et les contrôles internes et continue de suivre de près la procédure comptable et l'établissement des rapports financiers, notamment la balance des comptes, par les missions, afin d'améliorer l'exactitude des états financiers.**

13. L'Administration a pris des mesures précises pour renforcer les contrôles internes; elle procède notamment à un contrôle hebdomadaire du grand livre pour y repérer les éventuelles anomalies et des comptes présentant des postes non soldés, et, en vue de renforcer les contrôles internes au niveau des missions, elle a mis en place un dispositif exigeant de celles-ci qu'elles lui présentent des rapports mensuels. Pour faciliter l'établissement des états financiers de 2015, il est prévu de tenir un atelier destiné à donner des orientations plus structurées, y compris à communiquer les enseignements tirés de la vérification des comptes de 2014.

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2015

B. Élaboration et gestion du budget

14. **Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé : a) d'intensifier les efforts afin d'établir un budget aussi réaliste que possible, qui puisse servir d'instrument efficace de maîtrise des dépenses; b) de renforcer les fonctions de contrôle du comité et du sous-comité de direction du budget afin d'éviter les cas de surestimation et de sous-estimation des dépenses.**

15. L'Administration rappelle que les budgets reposent sur les informations qui sont disponibles au moment de leur élaboration, c'est-à-dire bien avant leur phase d'exécution. Les budgets sont des plans qui contiennent des montants prévisionnels établis sur la base d'un certain nombre d'hypothèses. Partant, compte tenu des conditions opérationnelles hautement instables dans lesquelles la plupart des missions sont mises en place, il n'est pas déraisonnable de s'attendre à des écarts entre budget approuvé et budget exécuté. Il est fait état de ces écarts dans les rapports sur l'exécution des budgets remis à l'Assemblée générale, qui deviennent des documents de référence importants pour la formulation et l'examen des budgets ultérieurs.

16. D'une manière générale, les opérations de maintien de la paix ont atteint un taux d'exécution du budget de 97 % au cours de l'exercice 2013/14, ce qui témoigne de la solidité du mécanisme de contrôle et de leur discipline budgétaire. Le Comité n'ayant formulé aucune constatation à l'appui de la partie b) de la recommandation, l'Administration n'est pas en mesure de faire des observations à ce sujet.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

17. **Au paragraphe 39 de son rapport, le Comité a recommandé de veiller à ce que les chefs de mission exercent une vigilance et un contrôle accrus en ce qui concerne les écarts entre les prévisions budgétaires et les dépenses effectives, et à ce que les réaffectations de ressources ne soient autorisées que lorsqu'elles sont pleinement justifiées.**

18. L'Administration répète que les réaffectations de ressources entre groupes et classes s'expliquent par l'instabilité du contexte opérationnel dans lequel opèrent les missions ainsi que par des modifications importantes de leur mandat. Comme elle l'a déjà indiqué au Comité, ces réaffectations sont une caractéristique essentielle de la gestion de l'affectation des crédits, car elles donnent aux missions la souplesse requise pour qu'elles puissent s'acquitter de leur mandat. En conséquence, les réaffectations de ressources ne sont nullement le signe de lacunes dans le contrôle financier, mais indiquent que la mission concernée prend l'initiative de s'adapter à l'évolution des besoins opérationnels prioritaires, laquelle est fonction de facteurs aussi bien internes qu'externes. Le Comité n'ayant pas établi que ces réaffectations n'étaient pas justifiées ou autorisées, l'Administration demande le classement de cette recommandation.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix
et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : Classement demandé

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

19. **Au paragraphe 54 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de revoir la méthode adoptée de sorte à obtenir des prévisions budgétaires plus réalistes.**

20. L'Administration communique à toutes les missions des directives complètes sur la budgétisation des principaux consommables dans le cadre du guide relatif au budget. Ces directives sont mises à jour tous les ans pour tenir compte des variations de prix liées aux coûts contractuels, aux schémas de consommation ou à de nouveaux paramètres applicables à l'établissement des budgets, l'objectif étant de permettre l'établissement de budgets plus réalistes.

21. Ces directives doivent permettre d'harmoniser, dans la mesure du possible, les paramètres servant à l'élaboration du budget des missions en se basant sur l'expérience collective de celles-ci plutôt que sur les tendances observées dans le passé, qui ne constituent pas nécessairement un indicateur fiable. La pratique établie veut que les missions examinent l'évolution récente de leur mode de consommation et établissent leur budget en conséquence.

22. Par ailleurs, les missions établissent leur propres données de référence sur leur consommation en carburant afin de veiller à ce que les projets de budget donnent une représentation exacte des coûts, et s'appuient en partie sur les directives publiées par le Siège lorsque l'évolution des dépenses n'est pas connue ou incertaine.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix
et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

C. Gestion des voyages

23. **Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration d'examiner le montant des ressources effectivement nécessaires pour couvrir les frais de voyage et de prendre des dispositions en vue de renforcer la planification des dépenses afférentes aux voyages dans les missions de façon à optimiser l'affectation et l'emploi des ressources.**

24. Les observations formulées par l'Administration à ce sujet figurent au paragraphe 60 du rapport du Comité.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

25. **Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé : a) à l'Administration de s'employer effectivement à faire respecter la règle concernant l'achat des billets à l'avance par le personnel et par les missions et d'assurer un suivi à ce sujet; b) au Centre de services régional d'Entebbe d'examiner les raisons pour lesquelles les dispositions des instructions administratives pertinentes ne sont pas appliquées et de définir les moyens d'améliorer la situation, notamment en simplifiant et en contrôlant l'octroi des autorisations de voyage.**

26. Le Centre de services régional a établi des indicateurs de résultats mensuels lui permettant de surveiller l'application de la règle exigeant que les billets soient achetés 16 jours à l'avance et de faire en sorte que toute dérogation soit dûment étayée, justifiée et approuvée. Les autres observations de l'Administration à cet égard figurent au paragraphe 65 du rapport du Comité.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2015

27. **Au paragraphe 70 de son rapport, le Comité a recommandé : a) de réviser le formulaire d'autorisation de voyage utilisé par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions en tenant compte des instructions administratives pertinentes; b) d'insister sur la nécessité de délivrer les certificats voulus avant que les voyages proposés ne soient autorisés.**

28. L'Administration a révisé le formulaire de demande d'autorisation de voyage comme l'avait recommandé le Comité.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix
et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

29. **Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé de veiller à ce qu'en collaboration avec le Centre de services régional d'Entebbe, les missions surveillent de près l'ajustement du montant des avances et s'emploient rapidement à ajuster et à recouvrer les sommes dues. Il a précisé que des directives pourraient être publiées pour énoncer dans le détail les attributions respectives des missions et du Centre de services régional, et garantir que le versement des prestations liées à la cessation de service ne s'effectue que lorsque les certificats indiquant l'absence de dettes ont été reçus des sections concernées.**

30. Les observations formulées par l'Administration à ce sujet figurent au paragraphe 78 du rapport du Comité.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix
et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2015

31. **Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de revoir les arrangements conclus par les missions avec les agences de voyages pour l'achat des billets afin que les remises soient appliquées de façon uniforme et d'éviter ainsi toutes dépenses inutiles.**

32. Les observations formulées par l'Administration à ce sujet figurent au paragraphe 82 du rapport du Comité.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix
et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

D. Gestion des biens

33. **Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité, tout en prenant note des progrès accomplis, a recommandé à l'Administration de redoubler d'efforts**

pour que les missions respectent les instructions qu'elle avait établies concernant les sorties de bilan.

34. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 87 du rapport du Comité.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Sans limite de temps

35. Au paragraphe 91 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration se penche sur les causes des retards dans la liquidation des biens sortis du bilan et fasse en sorte que les missions examinent les moyens d'accélérer la liquidation des articles devant être liquidés depuis longtemps tout en tenant compte des problèmes propres à chacune.

36. Le Département de l'appui aux missions et les missions ont réalisé des progrès importants dans le domaine de la liquidation par vente dans le commerce, comme le montre l'amélioration des délais nécessaires aux activités de liquidation. Les délais pour les ventes effectuées (179 jours) et celles qui sont en attente (123 jours) sont dans la fourchette de 180 jours fixée par le Département, avec une marge de 30 jours. Au cours de l'exercice 2013/14, le Département a fourni des orientations aux missions en vue d'évaluer les conditions du marché local et d'étudier la possibilité de mettre en place des accords de cession avec les autorités locales ou de recourir à d'autres méthodes de liquidation. Il a en outre été conseillé aux missions d'associer toutes les parties prenantes à la mise en place d'un régime solide de vente pour la liquidation du matériel, de procéder à régulièrement à des ventes afin d'éviter que les biens à vendre ne s'accumulent et d'améliorer encore les résultats en matière de liquidation des biens. Les orientations fournies par le Département de l'appui aux missions et le suivi étroit fait par celui-ci expliquent les progrès qui ont été réalisés. De nouvelles instructions à l'intention des missions figureront dans la directive et le plan de travail du Département sur la gestion du matériel pour l'année civile 2015.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

37. Au paragraphe 97 de son rapport, le Comité a recommandé que les missions : a) renforcent leurs procédures de gestion des biens, contrôlent de près le vieillissement des stocks et veillent à ce que ceux-ci soient judicieusement déployés et redistribués; b) envisagent de comptabiliser en pertes ou de céder tout le matériel obsolète qu'elles n'utilisent plus; c) cernent

mieux les besoins avant achat afin d'éviter que des articles achetés ne restent inutilisés.

38. À la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), les stocks à rotation lente provenaient en grande partie de la mission précédente et étaient affectés à des projets de construction. Certains des projets ont été annulés à la suite de la révision du mandat de la Mission. Les biens font l'objet d'un examen trimestriel, conformément aux directives relatives à la gestion du matériel. Le Groupe de la gestion des biens continuera de collaborer avec les unités à comptabilité autonome afin d'accélérer le redéploiement des biens excédentaires. Les nouvelles observations de l'Administration figurent au paragraphe 98 du rapport du Comité.

<i>Entités responsables :</i>	<i>Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions</i>
<i>État d'avancement :</i>	<i>En cours</i>
<i>Priorité :</i>	<i>Élevée</i>
<i>Délai :</i>	<i>Sans limite de temps</i>

39. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que les missions : a) améliorent leurs procédures de distribution et de suivi des stocks; b) redoublent d'efforts pour retrouver les articles introuvables à l'issue des inventaires physiques.

40. L'Administration aimerait rappeler que le fait que certains articles n'aient pas pu être vérifiés physiquement avant l'établissement du rapport ne signifie pas forcément qu'il y ait eu perte ou mauvaise gestion. Il convient de signaler que les conditions opérationnelles dynamiques dans lesquelles évoluent les missions, qui supposent de fréquents mouvements de personnel et de matériel, des restrictions des déplacements, ou, dans de nombreux cas, des conditions de sécurité hostiles sur le terrain, ne permettent pas toujours d'accéder facilement aux sites où les biens se trouvent.

41. Les mesures pérennes mises en place par le Département de l'appui aux missions ont conduit à l'amélioration de l'inventaire physique des biens durables, qui s'est toujours établi à plus de 99 % au cours des deux derniers exercices. D'autre part, le nombre total d'articles introuvables à la fin de l'année a diminué au fil des ans et ne représentait plus, au 30 juin 2014, que 0,58 % de la valeur totale des biens durables des opérations de maintien de la paix.

42. Il est confirmé que la plupart des articles finissent par être retrouvés. La valeur des biens ayant été comptabilisés en pertes effectives au cours de l'exercice 2013/14 représente 0,16 % de la valeur totale des biens du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, ce qui montre combien les contrôles internes sont efficaces étant donné les conditions dans lesquelles sont menées les opérations de maintien de la paix.

43. Le Département de l'appui aux missions a défini des indicateurs clefs de résultats dans sa directive et son plan de travail sur la gestion du matériel pour l'année civile 2014. Les résultats obtenus ont été systématiquement examinés et communiqués pour chaque mission tous les trimestres. Le Département a rappelé

aux missions qu'il fallait accélérer la vérification physique du matériel, mesure indispensable pour garantir l'exactitude des inventaires, et compte achever cette activité bien avant la fin de l'année financière afin de laisser assez de temps pour examiner et expliquer les écarts constatés au cours de l'exercice de vérification. Les missions ont d'autre part été priées d'examiner et d'expliquer les écarts constatés lors de l'inventaire des biens durables et de faire en sorte que tous les articles encore introuvables soient localisés ou, le cas échéant, comptabilisés en pertes dans les délais fixés. Les missions s'emploient à retrouver les articles qui n'ont pas encore été inventoriés.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Sans limite de temps

44. Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine les méthodes et pratiques de gestion des stocks appliquées dans les missions en vue de réduire le nombre d'articles surstockés et de faire en sorte que les quantités en stock soient mieux adaptées aux niveaux réels de consommation.

45. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 109 du rapport du Comité. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) est en train d'établir des niveaux de stocks.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

E. Achats et passation de marchés

46. Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé qu'un système de suivi du respect des délais prévus pour les différentes étapes de la procédure d'achat soit mis en place en vue de réduire ou d'éliminer les retards dans la passation de marchés.

47. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 115 du rapport du Comité.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2015

48. **Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que les demandes de fourniture de biens ou services soient envoyées à la Division des achats en temps opportun compte tenu de l'expiration des marchés en cours, de manière à ce que ceux-ci n'aient pas besoin d'être prolongés au-delà de leur date d'expiration.**

49. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 123 du rapport du Comité.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

50. **Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité, tout en reconnaissant la nécessité de conserver une certaine souplesse par rapport à l'exigence de garanties de bonne exécution, a recommandé à l'Administration de réexaminer les directives relatives à l'obtention de celles-ci pour veiller à ce qu'elles soient adéquates pour défendre les intérêts de l'Organisation des Nations Unies et se traduisent par une application cohérente des dispositions.**

51. L'Administration demande le classement de cette recommandation, puisque celle-ci est déjà prise en compte dans la pratique, ce que le Comité a constaté. Le Manuel des achats prévoit des directives bien précises sur les garanties de bonne exécution à l'intention des acheteurs et des demandeurs (chapitre 9.34). Les fournisseurs auraient à supporter des coûts supplémentaires si des garanties de bonne exécution devaient être obtenues de nouveau, et ces coûts pourraient être répercutés sur l'Organisation. Les fournisseurs pourraient aussi demander une réduction des garanties de bonne exécution, le montant à ne pas dépasser prévu par le marché (et l'exposition de l'Organisation au risque) diminuant au fil du temps. À cet égard, l'Administration demande que le Comité tienne compte du fait que la prorogation d'un contrat se produit généralement lorsque celui-ci arrive à expiration, c'est-à-dire lorsque les dépenses approchent du montant à ne pas dépasser. Dans de telles situations, les garanties de bonne exécution existantes permettent normalement d'atténuer correctement les risques relatifs aux obligations que le fournisseur doit encore honorer.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'avancement : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

52. **Au paragraphe 132 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) passe en revue les mécanismes de contrôle en vigueur pour éviter les retards dans l'obtention des indemnités fixées contractuellement et d'autres types de remboursements pour défaut d'exécution de marché.**

53. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 131 du rapport du Comité.

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

54. **Au paragraphe 139 de son rapport, le Comité a recommandé que les missions : a) mettent au point un système permettant de recueillir et de rassembler tous les types de remises prévues dans les contrats; b) assurent la coordination entre leurs différentes sections, de sorte que les factures soient traitées dans les délais prévus pour garantir l'obtention des remises pour règlement rapide.**

55. La non-utilisation des remises pour règlement rapide s'explique essentiellement par les problèmes rencontrés pendant la mise en service d'Umoja dans les missions. Ces problèmes ont été transmis au Siège de l'ONU et réglés par la suite. Les missions ont maintenant recours aux remises pour règlement rapide dans les cas qui s'y prêtent. L'indication d'une date butoir sur la facture émise par l'intermédiaire d'Umoja a facilité le suivi des factures auxquelles s'applique la remise pour paiement rapide.

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

56. **Au paragraphe 150 de son rapport, le Comité a recommandé que les dispositions du Manuel des achats fassent l'objet d'un examen visant à renforcer le rôle des comités locaux des marchés et du Comité des marchés du Siège en tant que mécanisme de contrôle interne efficace et à assurer le meilleur rapport qualité-prix, l'application du principe de responsabilité et la transparence dans les décisions relatives à la passation des marchés.**

57. La Division des achats examine activement les dispositions du Manuel des achats; de l'avis de l'Administration, il n'y a pas lieu d'établir des directives supplémentaires, le Manuel des achats énonçant clairement les conditions qui régissent la présentation des dossiers aux comités locaux des marchés ou au Comité des marchés du Siège, ainsi que les responsabilités des divers intervenants dans ce

mécanisme (voir aussi les observations de l'Administration au paragraphe 132 ci-dessous).

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Non acceptée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

F. Bureau régional d'achat

58. **Au paragraphe 156 du rapport, l'Administration a accepté la recommandation du Comité tendant à ce que : a) les éléments manquants soient incorporés dans le plan d'achats communs; b) des dates butoirs soient fixées en ce qui concerne l'établissement de la version finale du plan d'achats communs, étant entendu que celui-ci devrait être prêt avant le début de l'année budgétaire; c) les activités de planification débouchent sur l'établissement de plans propres aux missions qui complèteraient le plan d'achats communs.**

59. L'Administration a accepté la recommandation et a pris les mesures suivantes :

a) **Éléments manquants dans le plan d'achats communs.** Le Bureau régional d'achat a entrepris d'ajouter les quantités et les dates et calendriers de livraison estimatifs ainsi que les dates cibles pour le lancement et l'achèvement des activités d'achat, comme prévu dans l'accord de prestation de services approuvé, dans le plan d'achat **régional** (qui correspond aux anciens plan d'achats communs et plan d'achats propres aux missions), lequel portera sur les biens et services communs à toutes les missions et sur les besoins propres à telles ou telles missions. Le Groupe directeur des achats régionaux a révisé le plan directeur du Bureau régional d'achat lors d'une réunion tenue le 15 septembre 2014 et y a incorporé de nouvelles orientations concernant l'établissement du plan d'achat régional;

b) **Dates butoirs concernant l'établissement de la version finale du plan d'achat régional.** L'Administration est d'accord pour fixer des dates butoirs en ce qui concerne l'établissement de la version finale du plan d'achat régional et a décidé que le plan devait être prêt avant le début de l'année budgétaire. Le plan directeur du Bureau régional d'achat a été révisé en conséquence le 15 septembre 2014. La première étape consiste à élaborer les plans d'achat des différentes missions sur la base de leur projet de budget. Les chefs des services des achats des missions établissent ensuite une première ébauche du plan d'achat régional en janvier ou février et la communiquent à la direction des missions et aux unités administratives à comptabilité autonome pour examen et commentaire. La version définitive du plan est ensuite établie, approuvée et signée par le Groupe directeur des achats régionaux en juillet une fois que les budgets des missions ont été approuvés. Le Groupe peut donner son accord par courrier électronique s'il ne peut pas se réunir en juillet. Il conserve le plan à l'examen et toute proposition d'ajout ou de modification doit être soumise à son approbation;

c) **Achats propres à telles ou telles missions.** En leur qualité d'interlocuteurs du Bureau régional d'achat, les chefs des services des achats des missions clientes établissent un projet de plan d'achat, en coordination avec les

unités administratives à comptabilité autonome et la direction des missions. Le Comité a obtenu un exemplaire du plan directeur révisé pour information.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

60. Au paragraphe 160 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des achats prenne des mesures concertées afin que les missions recourent davantage aux contrats-cadres régionaux. Lorsque ce type de contrats est en place, les missions devraient être incitées à en faire usage.

61. La Division des achats a entrepris d'aider les missions à recourir davantage aux contrats-cadres régionaux. Dans le cadre de son audit, le Comité a été informé que : a) les directeurs et chefs de l'appui aux missions avaient donné des consignes aux membres de leur personnel quant aux mesures à prendre par les unités administratives à comptabilité autonome pour passer commande; b) les taux d'utilisation des contrats-cadres sont communiqués aux missions tous les mois et examinés par le Groupe directeur des achats régionaux à chacune de ses réunions; c) le Bureau régional d'achat conclut des contrats-cadres compte tenu des prévisions établies par les missions; d) tant avec les contrats-cadres mondiaux qu'avec les contrats-cadres régionaux, les fournisseurs n'ont aucune garantie concernant les quantités minimales qui seront commandées et ne sont tenus de commencer les livraisons qu'après réception des bons de commande. La Division des achats, en concertation avec la haute direction du Département de l'appui aux missions et des missions, continue de s'attacher à améliorer les taux d'utilisation des contrats-cadres régionaux en réduisant les délais de traitement des commandes et les délais de livraison et en renforçant la communication avec les missions.

62. L'Administration a demandé le classement de la recommandation.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

G. Gestion de la flotte de véhicules

63. Au paragraphe 168 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau que l'Administration continue à prendre des mesures pour que la dotation en véhicules légers corresponde véritablement aux besoins.

64. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 166 du rapport du Comité.

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2015

H. Gestion des carburants

65. **Au paragraphe 172 de son rapport, le Comité a recommandé que les procédures de règlement soient rationalisées de sorte que les missions puissent bénéficier des remises pour règlement rapide. Il faudrait fixer des délais stricts en ce qui concernait le traitement des montants dus au titre des carburants et prévoir des mécanismes robustes permettant de vérifier le respect des délais.**

66. Les observations de l'Administration sur la question figurent au paragraphe 55 du présent rapport.

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

I. Transports aériens

67. **Au paragraphe 176 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration suive de près la mise en service du système de gestion de l'information sur les opérations aériennes dans les trois missions pilotes, puis dans toutes les missions afin d'éviter que la situation continue de s'aggraver.**

68. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 177 du rapport du Comité.

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2015

69. **Au paragraphe 181 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède à une analyse des tendances concernant l'utilisation des moyens aériens par les missions afin de déterminer la taille optimale et la composition de la flotte sans compromettre les paramètres opérationnels.**

70. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 180 du rapport du Comité.

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2015

71. Au paragraphe 183 de son rapport, le Comité recommande que les missions analysent les besoins et les calendriers de vols pour tirer le meilleur parti de la capacité passagers et de la charge utile et ainsi améliorer le taux d'utilisation, renforcer l'efficacité et réduire les frais de transport aérien.

72. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 184 du rapport du Comité.

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2015

73. Au paragraphe 189 du rapport, l'Administration a accepté la recommandation du Comité consistant à veiller à ce que : a) les délais de présentation des demandes relatives aux vols soient rigoureusement respectés de façon à faciliter la planification de missions aériennes efficaces et financièrement rationnelles; b) la liste de contrôle nécessaire à l'analyse à l'issue des vols soit remise au Centre stratégique des opérations aériennes en vue de faciliter l'organisation des missions aériennes.

74. En application des consignes données par le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions en novembre 2009, les demandes d'appui concernant les transports aériens doivent être envoyées à son Bureau 10 jours ouvrables au moins avant la date envisagée pour les voyages de façon à ménager un délai suffisant pour procéder aux activités de planification opérationnelle et administrative de manière systématique. Les mêmes consignes seront transmises à la haute direction de l'Organisation et aux partenaires d'exécution de façon à obtenir un strict respect des délais.

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2015

75. Au paragraphe 194 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre stratégique des opérations aériennes analyse de façon approfondie les coûts de

fonctionnement de la flotte aérienne de l'ONU afin de trouver les moyens d'obtenir des gains d'efficacité.

76. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 195 du rapport du Comité.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2015

J. Gestion des projets de construction

77. Au paragraphe 198 de son rapport, le Comité a recommandé que le suivi des projets de construction soit encore renforcé et qu'il soit demandé aux missions de faire figurer tous les détails pertinents dans les rapports qu'elles soumettent, de façon à permettre un suivi efficace et une intervention en cas d'obstacle à l'achèvement des projets en temps voulu.

78. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 199 du rapport du Comité.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2015

79. Au paragraphe 211 de son rapport, le Comité a recommandé : a) que les missions renforcent leurs procédures de planification et d'exécution de marchés de construction afin de prendre en compte tous les facteurs relatifs à l'environnement et à la sécurité qui pourraient entraver le déroulement des travaux; b) qu'une étude de faisabilité en bonne et due forme soit menée et qu'un avant-projet détaillé soit établi avant de proposer un calendrier; c) que les échéances fixées pour l'achèvement des travaux soient réalistes, afin d'éviter le risque de retards par rapport au calendrier prévu.

80. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 202, 208, 210 et 212 du rapport du Comité. L'Administration souligne également que la mise en œuvre des directives relatives à la gouvernance des grands projets de construction améliorera la gestion des projets de construction dans les missions.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

81. **Au paragraphe 221 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède à un examen des dispositions en vigueur dans l'ensemble des missions de maintien de la paix pour garantir l'application cohérente de l'obligation relative à la fourniture de garanties de bonne exécution afin de protéger les intérêts de l'Organisation.**

82. Les dispositions du paragraphe 6 de la section 9.34 du Manuel des achats prévoient que les garanties bancaires ne sont pas nécessaires pour tous les appels à la concurrence ou tous les marchés. Pour qu'elles soient nécessaires, il faut une évaluation minutieuse des circonstances de fait et des conditions d'achat. Comme prévu au paragraphe 7, il appartient aux fonctionnaires des achats de décider si une garantie bancaire est nécessaire. Il convient de noter que les indemnités fixées contractuellement ont pour objet de compenser des pertes qui se produisent effectivement par suite de retards et ne doivent pas servir de pénalités en cas de retard ni de mesure destinée à inciter les fournisseurs à respecter les délais. Leur exigibilité est fonction des circonstances de fait et des conditions d'achat et de la substance et des dispositions du marché concerné. Dans le cas des marchés passés par l'ONU, il est malaisé de déterminer dans quelles circonstances et selon quelles modalités recourir aux indemnités fixées contractuellement, et ces dernières ne conviennent pas pour tous les marchés.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
État d'avancement : Appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

K. Projets à effet rapide

83. **Au paragraphe 240 de son rapport, le Comité recommande : a) que la mise en œuvre de projets à effet rapide soit périodiquement contrôlée par le Siège, afin de veiller à ce que les missions se conforment rigoureusement aux politiques arrêtées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions en ce qui concerne l'ampleur des projets et les délais à respecter pour l'approbation et la mise en œuvre, en particulier après le versement du premier acompte aux partenaires d'exécution; b) qu'il y ait systématiquement une évaluation écrite des capacités des partenaires d'exécution en vue de leur sélection pour mener les projets; c) que la gestion des projets à effet rapide soit confiée à des équipes spécialisées composées de fonctionnaires dûment formés.**

84. Le Département des opérations de maintien de la paix formule des orientations relatives aux politiques et pratiques de référence en ce qui concerne la mise en œuvre de projets à effet rapide dans les missions. Compte tenu de la modestie des capacités au Siège, il appartient aux missions de veiller à ce que les politiques soient

appliquées, de recenser les goulots d'étranglement et d'y remédier, d'assurer le suivi et de faciliter l'évaluation de l'effet et de l'efficacité des projets. La MINUAD a recensé les risques afférents à l'exécution de ses projets et a mis au point des mesures d'atténuation des risques pour remédier aux retards qui avaient été pris. Le Département des opérations de maintien de la paix a mis à la disposition de l'Opération les enseignements tirés de l'exécution d'autres projets et les pratiques de référence qui avaient été dégagées afin de l'aider à adopter des procédures et des pratiques conformes à ses prescriptions et à celles du Département de l'appui aux missions. La Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) a entrepris de renforcer la structure de gouvernance et les pratiques relatives aux projets à effet rapide, de doter le personnel concerné des moyens voulus et de le former. L'Administration a formulé d'autres observations au paragraphe 241 du rapport du Comité.

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2015

L. Gestion des ressources humaines

85. Au paragraphe 247 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que chaque mission procède à l'évaluation du comportement professionnel des fonctionnaires conformément au système e-performance et sur la base des paramètres établis.

86. Le Département de l'appui aux missions suit la progression des évaluations de la performance dans les missions. En particulier, il a mis en place un dispositif de suivi, dans le cadre duquel il mène deux campagnes visant à assurer le respect de la procédure et la réalisation dans les délais des bilans d'étape et des évaluations de fin de période. Les campagnes prévoient des échanges réguliers avec les missions, y compris le Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, concernant le taux d'exécution global à mi-parcours et en fin de période; un rapport annuel détaillé fait également le point de la situation pour chaque fonctionnaire. Cela permet aux missions d'assurer un suivi dynamique auprès des fonctionnaires et des premiers notateurs de façon à achever les évaluations dans les temps. L'achèvement des évaluations du comportement professionnel fait également partie des contrats de mission des hauts fonctionnaires et les chefs des missions sont tenus responsables du respect des obligations.

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

87. **Au paragraphe 250 de son rapport, le Comité a recommandé que la MINUAD examine les activités exercées par les vacataires, notamment pour s'assurer qu'elles ne font pas double emploi avec celles confiées à des fonctionnaires.**

88. Comme indiqué précédemment au Comité, la MINUAD a ramené le nombre de vacataires de 3 300 en juillet 2013 à 1 600 en juillet 2014. Elle a ensuite ramené ce nombre à 1 391 au 31 décembre 2014. Le nombre de vacataires recrutés sur le plan international est passé de 29 en août 2014 à 0 au 31 décembre 2014. L'Opération envisage également de ne plus recourir à des vacataires pour les services d'entretien, services pour lesquels la majorité des vacataires étaient recrutés, et de sous-traiter cette activité à une entreprise.

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'avancement :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2015

M. État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions

89. **Au paragraphe 261 de son rapport, le Comité a recommandé que des réunions soient tenues régulièrement afin d'éviter tout retard dans la mise en œuvre de la stratégie globale qui doit s'achever en 2015.**

90. Le Comité directeur de la stratégie globale d'appui aux missions continue de jouer un rôle important pour ce qui est de fournir des conseils à la direction du Département de l'appui aux missions et de formuler des recommandations à son intention aux fins de la gestion et de l'exécution de la stratégie. Le Département convient qu'il serait opportun que le Comité directeur tienne régulièrement des réunions à des moments critiques de la période restant à courir pour la mise en œuvre de la stratégie. Sa réunion la plus récente s'est tenue en novembre 2014 préalablement à l'établissement du cinquième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la stratégie (A/69/651). Le Comité directeur tiendra régulièrement des réunions pendant le reste de la période de mise en œuvre.

<i>Entités responsables :</i>	<i>Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions</i>
<i>État d'avancement :</i>	<i>En cours d'application</i>
<i>Priorité :</i>	<i>Moyenne</i>
<i>Délai :</i>	<i>Deuxième trimestre de 2015</i>

91. **Au paragraphe 273 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prenne toutes les mesures qui s'imposent pour que les activités prévues dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions soient menées à bien d'ici à juin 2015 au plus tard, de sorte que les objectifs ultimes de la stratégie et les objectifs correspondant aux indicateurs de résultats soient**

pleinement atteints. Il a ajouté qu'il conviendrait pour ce faire de suivre régulièrement les progrès accomplis en ce sens et que les activités menées dans le cadre de la stratégie devaient être intégrées dans les processus-métiers du Département de l'appui aux missions dans les plus brefs délais afin que la dynamique acquise ne soit pas perdue.

92. Le Département de l'appui aux missions entend bien intégrer systématiquement les initiatives prises dans le cadre de la stratégie globale, les avantages qui en découlent et les outils connexes dans les processus de gestion stratégique de ses activités pour assurer une continuité au-delà de la période couverte par la stratégie. Les travaux portant sur le perfectionnement de certaines innovations stratégiques, comme le plan de financement standard, se poursuivront ultérieurement et ces innovations devront être incorporées dans les processus-métiers du Département. D'autres changements prévus dans le cadre de projets qui ont été entrepris au cours des dernières phases de la période couverte par la stratégie, notamment la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'élargissement des services communs et la mise en place d'un cadre d'analyse décisionnelle, ne seront introduits et mis en œuvre qu'après juin 2015.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2015

93. Au paragraphe 279 de son rapport, le Comité a recommandé d'intensifier les activités de communication dans toutes les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales afin de garantir durablement le succès de la stratégie globale d'appui aux missions.

94. Le Département de l'appui aux missions convient que la communication fait partie intégrante et est une composante essentielle de tout projet de réforme, et il pense qu'il est en effet souhaitable d'améliorer les activités de communication dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions, mais aussi de toutes autres initiatives de réforme stratégiques à venir. Des bulletins d'information sont publiés régulièrement tous les trimestres et un projet de création d'une plateforme en ligne qui permettra de renforcer les activités de communication dans l'ensemble des missions et de fournir des liens donnant accès à des informations pertinentes a été entrepris. D'autres outils de communication et des exposés ont été élaborés et diffusés. La stratégie globale d'appui aux missions fait régulièrement l'objet de communications avec les missions tous les mois par vidéo ou audioconférence avec tous les directeurs ou chefs des composantes appui à la mission.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : Appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

95. Au paragraphe 284 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration arrête une stratégie pour veiller à ce que les éléments et outils du plan de financement standard soient invariablement utilisés pour l'élaboration du budget de la première année, afin de faire en sorte que les nouvelles missions soient en mesure d'accéder sans retard aux ressources dont elles ont besoin et de mobiliser rapidement les moyens nécessaires au lancement de la mise en œuvre opérationnelle.

96. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 285 du rapport du Comité.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2015

97. Au paragraphe 291 de son rapport, le Comité a recommandé que le Groupe de l'utilisation rationnelle des ressources soit reconstitué, en lui attribuant un rôle et des responsabilités clairement définis qui soient complémentaires par rapport aux structures existantes et permettent un renforcement mutuel des travaux, afin d'assurer un examen régulier des mesures visant à accroître l'efficacité dans tous les lieux d'affectation hors Siège, de façon à incorporer à la stratégie globale d'appui aux missions des avantages concrets et des économies.

98. L'objet de cette recommandation semble être axé sur l'exercice des fonctions ou la réalisation des objectifs assignés au Groupe de l'utilisation rationnelle des ressources plutôt que sur la reconstitution de cet organe en tant que tel. Le Département de l'appui aux missions tient à préciser qu'il n'a pas de réserves sur le fond à l'égard de la recommandation préconisant la reconstitution du Groupe. Il réaffirme que l'on s'attache à assurer les fonctions pour lesquelles cet organe avait été initialement créé par de nombreux autres mécanismes, comme les examens stratégiques des budgets et les examens des besoins en personnel civil. Le coût moyen par membre du personnel en tenue déployé a régulièrement baissé au cours des cinq dernières années, ce qui démontre clairement que le Département s'emploie activement à trouver et à mettre en œuvre des gains d'efficacité. Le fait d'axer davantage les travaux futurs du Groupe sur l'analyse décisionnelle permettra de continuer à améliorer ses fonctions (plutôt que sa structure). De surcroît, les autres mécanismes d'examen ou de concertation susmentionnés ont une composition analogue. Par conséquent, en reconstituant le Groupe, il faudra définir clairement les rôles et responsabilités pour que le dispositif de pilotage de l'administration des ressources soit non pas affaibli mais renforcé. Le Département de l'appui aux missions prendra des dispositions pour reconstituer le Groupe ou confiera des fonctions transversales semblables à un autre organe d'examen.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : *En cours d'application*
Priorité : *Moyenne*
Délai : *Deuxième trimestre de 2015*

99. **Au paragraphe 297 de son rapport, le Comité a recommandé que les activités définies dans le plan de gestion de la relève soient examinées et que des dates cibles révisées pour leur achèvement soient définies, et qu'elles fassent ensuite l'objet d'un suivi rigoureux pour éviter toute possibilité de nouveaux retards.**

100. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 298 du rapport du Comité.

Entités responsables : *Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions*
État d'avancement : *En cours d'application*
Priorité : *Élevée*
Délai : *Quatrième trimestre de 2015*

101. **Au paragraphe 302 du rapport, l'Administration a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que des mesures soient prises pour faire fond sur les initiatives en cours et corriger le déséquilibre hommes-femmes au sein du personnel civil, en renforçant le recrutement et la représentation des femmes à tous les niveaux, l'accent étant mis sur les niveaux supérieurs.**

102. Une initiative sur la mise en place d'une filière pour les femmes possédant des qualifications de haut niveau a été lancée en février 2014 en vue d'inciter un plus grand nombre de cadres supérieurs externes de sexe féminin à faire acte de candidature pour des postes des classes D-1 et D-2 dans les missions. Grâce à cela, le nombre de candidatures féminines externes présentées pour des postes déterminés à pourvoir dans ces classes a augmenté de 20 %. Le Département de l'appui aux missions réactivera la filière afin d'orienter la prospection vers des femmes francophones et arabophones dont la candidature serait susceptible d'être retenue pour des postes essentiels qui restent à pourvoir. Une analyse complémentaire visant à déterminer les causes de l'incapacité du Secrétariat à recruter durablement du personnel féminin est en cours de réalisation et on s'efforce d'obtenir des crédits supplémentaires pour favoriser les recrutements de femmes dans les classes P-5 et D-1.

Entités responsables : *Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions*
État d'avancement : *En cours d'application*
Priorité : *Moyenne*
Délai : *Sans limite de temps*

103. **Au paragraphe 306 de son rapport, le Comité a recommandé que des mesures soient prises suivant un calendrier précis pour incorporer un indicateur de résultats permettant de suivre le déploiement géographique du personnel dans les missions.**

104. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 307 du rapport du Comité.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2015

105. **Au paragraphe 312 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les activités prévues dans le cadre du plan d'intégration du service à la clientèle soient exécutées dans des délais précis et qu'il n'y ait pas de nouveaux retards, pour permettre la réalisation de l'objectif ultime.**

106. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 311 du rapport du Comité.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2015

107. **Au paragraphe 320 de son rapport, le Comité a recommandé que des mesures soient prises en vue d'établir dès que possible une stratégie, des grandes orientations et un plan de marche pour la réforme de la chaîne d'approvisionnement et d'assurer la mise en œuvre de cette réforme à l'appui des opérations de maintien de la paix. Il a également indiqué que, dans ce contexte, il conviendrait de prévoir des dispositions pour assurer l'intégration des mesures de réforme relatives à la chaîne logistique dans les processus opérationnels du Département de l'appui aux missions, de ses centres régionaux et des missions, y compris après que l'application de la stratégie globale d'appui aux missions serait parvenue à son terme en juin 2015.**

108. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 321 du rapport du Comité.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : *Élevée*
Délai : *Deuxième trimestre de 2015*

109. **Au paragraphe 324 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de l'appui aux missions mette en place un mécanisme pour contrôler le respect de la règle qui veut que les missions obtiennent l'agrément du Centre de services mondial avant d'acquérir des biens durables. Il a également préconisé l'établissement d'instructions claires et contraignantes en vue de faire appliquer la politique qui subordonne l'acquisition de biens durables à l'agrément préalable du Centre.**

110. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 325 du rapport du Comité.

Entités responsables : *Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions*
État d'avancement : *En cours d'application*
Priorité : *Moyenne*
Délai : *Deuxième trimestre de 2015*

111. **Au paragraphe 330 de son rapport, le Comité a recommandé que : a) le plan d'action stratégique du projet d'organisation en modules soit arrêté et approuvé dans les meilleurs délais; et b) le Centre de services mondial étudie, en concertation avec les dirigeants des missions, la possibilité de fixer des exigences pour l'organisation en modules afin de parer au risque d'une insuffisance de la demande de modules de la part des clients.**

112. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 331 du rapport du Comité. En outre, le Centre de service mondial a confirmé qu'au 31 décembre 2014, les éléments d'information supplémentaires sur l'organisation en modules étaient affichés sur son intranet.

Entités responsables : *Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions*
État d'avancement : *Appliquée*
Priorité : *Élevée*
Délai : *Sans objet*

113. **Au paragraphe 337 de son rapport, le Comité a recommandé que la mise en œuvre du projet relatif aux moyens logistiques soit accélérée afin de permettre la mise en place de gammes de services sans heurts sur le terrain et de faciliter l'installation rapide de camps organisés en modules.**

114. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 336 du rapport du Comité.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix
et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2015

115. Au paragraphe 340 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre de services mondial conclue des accords de prestation de services avec les missions qu'il dessert et mette au point des indicateurs de résultats opérationnels pour les gammes de services et des indicateurs de résultats institutionnels pour les services partagés, recommandation que l'Administration a acceptée.

116. Le Centre a transmis les projets d'accord de prestation de services à toutes les missions clientes auxquelles il fournit des services d'appui en matière de gestion financière, de ressources humaines et d'achats pour observations. Il établit les indicateurs de résultats applicables aux services administratifs.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix
et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2015

117. Au paragraphe 345 de son rapport, le Comité a recommandé : a) que l'exécution des grands projets de construction soit suivie de près et que les clauses contractuelles, notamment celles qui concernent les pénalités, soient appliquées en cas de retard injustifié; b) que l'Administration veille à améliorer l'exactitude et la transparence des résultats des enquêtes de satisfaction menées auprès des clients afin que ceux-ci puissent véritablement servir d'indicateurs en vue de l'adoption de mesures correctives; c) qu'une procédure normalisée soit élaborée aux fins de la compilation et de l'analyse des données relatives à chaque indicateur de résultats.

118. La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a appliqué des procédures de suivi régulier des trois projets de construction. D'autres observations formulées par l'Administration figurent au paragraphe 344 du rapport du Comité.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix
et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2015

119. **Au paragraphe 348 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre de services régional recherche les raisons pour lesquelles les coefficients de remplissage sont si faibles et de déterminer s'il est nécessaire d'introduire des changements dans le déploiement des avions afin de garantir un meilleur taux d'utilisation.**

120. L'Administration explique de nouveau que cette recommandation est devenue caduque du fait que le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements ne gère plus l'utilisation de ces deux appareils.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : Recommandation dont le classement est demandé

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

121. **Au paragraphe 352 de son rapport, le Comité a recommandé : a) que toutes les fonctions soient transférées sans délai des missions au Centre de services régional, comme le prévoient les accords de prestation de services, et que le Centre prenne les mesures nécessaires pour mener à bien la phase de transition d'ici à juin 2015; b) que le Centre de services régional prenne des dispositions pour définir des indicateurs de résultats qui s'appliquent à l'ensemble du processus de travail, y compris aux tâches incombant aux missions.**

122. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 353 du rapport du Comité.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2015

123. **Au paragraphe 358 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de réfléchir aux moyens de permettre au personnel des missions entrant en fonctions d'accomplir les formalités nécessaires à distance sans se rendre au Centre de services régional. Tant que le Centre continuera d'administrer les arrivées et les départs, elle devrait rendre compte des dépenses engagées au titre de l'indemnité journalière de subsistance et de l'indemnité de subsistance (missions) pour l'administration des arrivées et des départs du personnel.**

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : En cours d'application

Priorité : *Moyenne*
Délai : *Troisième trimestre de 2015*

124. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 359 du rapport.

Entités responsables : *Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions*
État d'avancement : *En cours d'application*
Priorité : *Moyenne*
Délai : *Troisième trimestre de 2015*

N. Moyens informatiques et télématiques des opérations de maintien de la paix

125. **Au paragraphe 367 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration détermine les principaux éléments qui expliquent des écarts si importants entre les crédits alloués et les dépenses engagées, afin qu'à l'avenir les budgets établis soient plus fiables et les mécanismes de contrôle renforcés.**

126. Cette recommandation est prise en compte dans les rapports sur l'exécution des budgets, publiés par les missions à la fin de chaque exercice. Tous les écarts dans les dépenses découlant des changements intervenus dans les besoins opérationnels sont communiqués à l'Assemblée générale. On trouvera des observations supplémentaires au paragraphe 366 du rapport du Comité.

Entités responsables : *Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions*
État d'avancement : *Appliquée*
Priorité : *Moyenne*
Délai : *Sans objet*

127. **Au paragraphe 373 de son rapport, le Comité a recommandé que : a) les produits proposés soient évalués concrètement en fonction des critères opérationnels précis auxquels ils sont censés satisfaire; b) avant d'arrêter un choix, des études de marché centrées sur la solution ou l'avantage recherchés soient entreprises; c) par souci de transparence, la mise en concurrence soit privilégiée dans l'Organisation.**

128. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 374 du rapport du Comité.

Entités responsables : *Département de la gestion, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions*
État d'avancement : *En cours d'application*

Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2015

129. Au paragraphe 376 de son rapport, le Comité a recommandé qu'une analyse coûts-avantages soit effectuée à l'occasion de l'adoption de nouveaux systèmes officiels ou du remplacement des anciens, et que ses résultats soient pris en compte dans le dossier accompagnant la proposition d'achat.

130. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 377 du rapport du Comité.

Entités responsables : Département de la gestion, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

131. Au paragraphe 387 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a réitéré la recommandation qu'il a faite au paragraphe 150 ci-dessus, par laquelle il avait souligné qu'il fallait renforcer le rôle du Comité des marchés du Siège.

132. L'Administration rejette la recommandation du fait que celle formulée par le Comité des marchés du Siège avait été suivie à la lettre. Comme indiqué précédemment, à aucun moment le Comité ou les contrôles internes n'ont été contournés ou éludés. Elle réaffirme en outre les faits suivants :

a) Le rapport du Comité ne tient aucunement compte du fait que le Directeur de la Division des achats est habilité à décider si la modification d'un contrat aurait d'importantes répercussions sur la procédure suivie pour passer le marché initial. En fait, il est indiqué au paragraphe 1 e) de la section 12.3 du Manuel des achats que « la recommandation du Comité des marchés du Siège et l'accord du Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui doivent être obtenus avant tout engagement contractuel dans le cas suivant : « Tout amendement, toute modification de marchés procurant des recettes à l'Organisation, qui ont déjà été examinés par le Comité des marchés du Siège lorsque, *de l'avis du Directeur de la Division des achats ou du Chef du service des achats*, l'importance de l'amendement ou de la modification du marché au regard des critères sur la base desquels le marché initial a été passé aurait des répercussions sensibles sur la transaction génératrice de revenus » (*italiques ajoutés*);

b) Au paragraphe 385 de son rapport, le Comité ne mentionne pas qu'un appel d'offres avait été lancé pour dissiper l'inquiétude du Comité, tandis que les services continuaient d'être assurés. La direction rappelle également que les prolongations avaient été faites en vertu des pouvoirs que le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui avait délégués au Directeur de la Division des achats;

c) Le Comité des marchés du Siège a été créé pour veiller à ce que le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui prenne des décisions en toute

connaissance de cause, en tenant compte des recommandations du Comité. Si le Comité se voit confier un rôle plus que consultatif, cela compromettrait la responsabilité personnelle du Sous-Secrétaire général, en vertu du Règlement financier et règles de gestion financière.

Entités responsables : Département de la gestion
État d'avancement : Non acceptée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

133. Au paragraphe 389, l'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, d'envisager de faire porter au fournisseur, en partie ou en totalité, le risque et la responsabilité de l'approvisionnement des équipements informatiques en choisissant la mission pour lieu de livraison, sous réserve que ces nouvelles dispositions fassent l'objet d'une analyse coûts-avantages.

134. Le Département de l'appui aux missions poursuivra sa coordination avec la Division des achats pour appliquer la recommandation.

Entités responsables : Département de la gestion, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2016

135. Au paragraphe 395 de son rapport, le Comité a recommandé : a) d'examiner l'utilisation des moyens informatiques et des moyens de communications, y compris la question de savoir si l'achat de ces moyens s'imposait, afin de réduire les durées de stockage; et b) d'établir des directives fixant la quantité de largeur de bande de réserve pouvant être louée.

136. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 392 et 396 du rapport du Comité. Il convient cependant de noter que dans certains cas, du matériel informatique et télématique est acheté et stocké en tant que « pièces de rechange critiques » pour le matériel déjà en cours d'utilisation. Ces pièces sont gardées pendant des laps de temps plus longs.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
État d'avancement : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2015

137. **Au paragraphe 401 de son rapport, le Comité a recommandé : a) que les effectifs des missions soient réexaminés afin de s'assurer qu'ils correspondent aux besoins; et b) qu'une rubrique distincte indiquant les crédits ouverts et les dépenses engagées au titre des vacataires soit inscrite aux budgets des missions, du Centre de services régional et du Centre de services mondial, comme c'est déjà le cas pour les consultants.**

138. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 402 du rapport du Comité.

Entités responsables : *Département de la gestion, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions*

État d'avancement : *En cours d'application*

Priorité : *Moyenne*

Délai : *Quatrième trimestre de 2015*

139. **Au paragraphe 417 de son rapport, le Comité a recommandé : a) que l'Administration élabore, à l'intention des missions et des services utilisateurs, une politique générale comprenant des protocoles détaillés destinée à garantir la sécurité des moyens informatiques et des moyens de communication; b) qu'une campagne coordonnée soit menée pour sensibiliser les utilisateurs aux risques informatiques et les informer des mesures de base qu'ils peuvent prendre pour s'en protéger; c) que les missions conçoivent et appliquent des programmes de gestion des incidents en matière de sécurité informatique dans le cadre desquels le rôle et les responsabilités des membres du personnel des services des communications et de l'informatique sont clairement définis; d) que l'Administration envisage la création, à l'échelle de l'ONU, d'une équipe d'intervention informatique d'urgence chargée de gérer et de coordonner l'action menée pour faire face aux incidents et aux menaces informatiques et d'effectuer des analyses en temps réel en vue de déterminer les mesures à prendre afin de sécuriser les biens, moyens et données informatiques de l'Organisation.**

140. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 418 du rapport du Comité.

Entités responsables : *Département de la gestion, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions*

État d'avancement : *En cours d'application*

Priorité : *Élevée*

Délai : *Quatrième trimestre de 2016*

141. **Au paragraphe 423 de son rapport, le Comité a recommandé : a) que les plans de continuité des opérations et les programmes de reprise après sinistre soient régulièrement actualisés sur la base d'une réévaluation complète des**

risques et vulnérabilités; b) que chaque mission évalue les risques auxquels sont exposés ses moyens de communications et moyens informatiques essentiels et élabore un plan de gestion des risques en bonne et due forme qu'elle incorporera ensuite dans son plan de continuité des opérations et son programme de reprise après sinistre; c) que les missions testent régulièrement l'efficacité de leurs plans d'urgence; d) que les missions établissent un calendrier de formation et de sensibilisation des équipes chargées de la continuité des opérations et de la reprise après sinistre afin de s'assurer qu'elles disposent de personnel dûment qualifié pour faire face aux sinistres.

142. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 424 du rapport du Comité.

<i>Entités responsables :</i>	<i>Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions</i>
<i>État d'avancement :</i>	<i>En cours d'application</i>
<i>Priorité :</i>	<i>Moyenne</i>
<i>Délai :</i>	<i>Quatrième trimestre de 2015</i>

III. Application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2013

143. Au paragraphe 10 de sa résolution 68/19 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seront prises pour y remédier.

144. À l'annexe II de son rapport pour l'exercice clos le 30 juin 2014 (A/69/5 (Vol. II) chap. II), le Comité a présenté l'état d'avancement de la mise en œuvre des 49 recommandations formulées au titre de l'exercice biennal antérieur. Sur les 49 recommandations, 7 d'entre elles étaient devenues caduques, 25 avaient été pleinement appliquées par l'Administration et 17 étaient en cours d'application au moment de la publication du rapport pour la période s'achevant le 30 juin 2014. On trouvera ci-après des renseignements concernant les 17 recommandations qui sont encore en cours d'application; l'ordre dans lequel elles figuraient dans le rapport du Comité pour l'exercice clos le 30 juin 2012 (A/68/5 (Vol. II), chap. II) a été respecté.

145. On trouvera dans le tableau 3 une analyse détaillée de l'état de la suite donnée, en février 2015, aux 17 recommandations que le Comité avait considérées comme en cours d'application.

Tableau 3
**État de l'application des recommandations se rapportant
à des exercices antérieurs (en février 2015)**

<i>Entités responsables</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations devenues caduques ou non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions	12	–	4	8	7	1
Département des opérations de maintien de la paix, Département de l'appui aux missions et Département de la gestion	1	–	–	1	1	–
Département de la gestion	4	–	–	4	3	1
Total	17	–	4	13	11	2

146. Il y a lieu de noter que, sur les 17 recommandations classées comme en cours d'application dans l'annexe II au rapport du Comité (A/69/5 (Vol. II), chap. II), 4 recommandations étaient appliquées en février 2015. Sur les 13 recommandations encore en cours d'application, 11 devraient être appliquées avant la fin de 2015. Les deux recommandations qui ne sont pas assorties de délais relèvent des activités en cours.

147. Au paragraphe 26 de son rapport (A/68/5 (Vol. II), chap. II), le Comité a recommandé à l'Administration : a) de hâter la passation en pertes des biens restés dans les missions liquidées et de procéder à la réforme complète de ce matériel d'ici à la fin de l'exercice 2013/14; et b) de renforcer la gestion des biens transférés en identifiant promptement l'entité responsable des pertes ou dommages survenus en cours de transport.

148. Dans l'annexe II à son rapport (A/69/5 (Vol. II), chap. II), le Comité a confirmé que la partie a) de la recommandation avait été appliquée.

149. En ce qui concerne la partie b) de la recommandation, le Comité a fait observer au paragraphe 27 de son rapport (A/68/5 (Vol. II), chap. II) que : l'Administration a indiqué qu'elle avait achevé les opérations de rapprochement des biens durables transférés de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et qu'il n'y avait plus d'articles qui attendaient d'être comptabilisés par les missions les ayant reçus. Des précisions relatives à la passation en pertes des biens de la MINUSS et de la MINURCAT figurent dans les documents A/68/709 et Corr.1 et A/69/596, respectivement.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix
et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

150. **Au paragraphe 39 de son rapport (A/68/5 (Vol. II), chap. II), le Comité a recommandé à la Division des achats de mettre en place, dans un souci d'équité et de transparence, un système qui permette à tous les fournisseurs agréés de soumissionner à un moment ou à un autre.**

151. Les observations de l'Administration à cet égard figurent à l'annexe II du rapport du Comité (A/69/5 (Vol. II), chap. II).

Entité responsable : Département de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2015

152. **Au paragraphe 42 du rapport (A/68/5 (Vol. II), chap. II), l'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devait : a) chercher à bénéficier de toutes les possibilités de remise en cas de paiement rapide lors de la négociation de contrats; et b) établir un système de suivi de l'obtention de telles remises.**

153. À l'annexe II de son rapport (A/69/5 (Vol. II), chap. II), le Comité a confirmé que la partie a) de la recommandation avait été appliquée.

154. En ce qui concerne la partie b) de la recommandation, l'Administration s'exprime à ce sujet au paragraphe 55 du présent rapport.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix
et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

155. **Au paragraphe 44 du rapport du Comité (A/68/5 (Vol. II), chap. II), la Division des achats a accepté la recommandation du Comité lui demandant d'améliorer la collecte des rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs et de mieux exploiter l'information qui s'y trouve, afin de pouvoir décider en meilleure connaissance de cause d'accorder ou de renouveler ou non des contrats.**

156. L'Administration réaffirme les observations qu'elle a faites au paragraphe 27 du rapport précédent du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité (A/68/751).

Entité responsable : Département de la gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2015

157. Au paragraphe 62 du rapport du Comité (A/68/5 (Vol. II), chap. II), l'Administration a accepté, ainsi que l'a recommandé le Comité, de mettre au point une méthode d'évaluation plus cohérente et plus rationnelle du rapport coût-efficacité du Bureau régional d'achat.

158. L'analyse coût-efficacité du Bureau régional d'achat est en cours, étant entendu qu'elle dépend de l'application d'Umoja, qui devrait être en place d'ici au 31 décembre 2015.

Entité responsable : Département de la gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2015

159. Au paragraphe 82 de son rapport (A/68/5 (Vol. II) chap. II), le Comité a recommandé à l'Administration de contrôler davantage l'état des crédits des missions et de veiller à ce que les autorisations nécessaires soient obtenues avant de procéder à des transferts entre groupes ou postes de dépense.

160. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité (A/69/5 (Vol. II), chap. II).

Entité responsable : Département de la gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Sans limite de temps

161. Au paragraphe 93 de son rapport (A/68/5 (Vol. II), chap. II), le Comité a recommandé que le Département de l'appui aux missions et le Bureau de la gestion des ressources humaines arrêtent une procédure opérationnelle permanente pour le recrutement du personnel sur le plan national et définissent comment ils veilleront à ce que les missions s'y conforment et l'appliquent.

162. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité (A/69/5 (Vol. II), chap. II).

<i>Entités responsables :</i>	<i>Département de la gestion, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions</i>
<i>État d'avancement :</i>	<i>En cours</i>
<i>Priorité :</i>	<i>Moyenne</i>
<i>Délai :</i>	<i>Deuxième trimestre de 2015</i>

163. Au paragraphe 110 de son rapport (A/68/5 (Vol. II), chap. II), le Comité a recommandé que l'Administration renforce la gestion des ressources aériennes et resserre à cet effet les liens entre les hypothèses de planification, les besoins opérationnels et les processus contractuels et budgétaires en s'appuyant sur l'élaboration d'un cadre efficace de mesure des résultats.

164. Le système de gestion de l'information sur les opérations aériennes est actuellement opérationnel à la MONUSCO, à la FISNUA et à la MINUSS. Le système sera étendu progressivement aux autres missions au cours du premier semestre de 2015.

<i>Entités responsables :</i>	<i>Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions</i>
<i>État d'avancement :</i>	<i>En cours</i>
<i>Priorité :</i>	<i>Moyenne</i>
<i>Délai :</i>	<i>Troisième trimestre de 2015</i>

165. Au paragraphe 114 de son rapport (A/68/5 (Vol. II), chap. II), le Comité a recommandé que la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) constituent des réserves stratégiques de carburant dans les meilleurs délais pour être en mesure de s'acquitter de leur mandat.

166. L'ONUCI s'attache actuellement à évaluer avec précision ses besoins en carburants, après quoi les réserves pourront être maintenues au niveau fixé. À la FNUOD, l'instruction permanente a été modifiée compte tenu des circonstances actuelles.

<i>Entités responsables :</i>	<i>Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions</i>
<i>État d'avancement :</i>	<i>En cours</i>
<i>Priorité :</i>	<i>Moyenne</i>
<i>Délai :</i>	<i>Troisième trimestre de 2015</i>

167. Au paragraphe 117 de son rapport (A/68/5 (Vol. II), chap. II), le Comité a recommandé que l'Administration améliore l'efficacité de la surveillance de la consommation de carburants en analysant l'évolution, en faisant systématiquement état des anomalies de consommation, en adoptant

rapidement des mesures correctives et disciplinaires en cas de présomption de fraude et en promouvant l'utilisation d'outils de contrôle tels que le système électronique de gestion des carburants.

168. Le système électronique de gestion des carburants a été installé à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, à la MINUSS et à l'ONUCI. Le système sera étendu à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pendant l'exercice 2014/15.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

169. Au paragraphe 121 de son rapport (A/68/5 (Vol. II), chap. II), le Comité a recommandé que l'Administration renforce les fonctions du Groupe des carburants en matière de prévention des fraudes.

170. Grâce à la mise en place du système électronique de gestion des carburants, les missions seront en mesure de déceler toute consommation anormale dans les meilleurs délais, et les cas de fraude sont dans un premier temps renvoyés au service de comptabilité concerné pour examen. Les cas non résolus sont alors adressés au service d'enquête de la sécurité pour éventuelle suite à donner.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

171. Au paragraphe 122 de son rapport (A/68/5 (Vol. II), chap. II), le Comité a également recommandé que l'Administration encourage le Groupe des carburants à commencer des activités de communication dès que possible et à créer un mécanisme de coordination analogue pour les groupes chargés des questions liées aux carburants dans les missions.

172. Les observations de l'Administration sur cette question figurent au paragraphe 170 ci-dessus.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

173. **Au paragraphe 141 du rapport du Comité (A/68/5 (Vol. II), chap. II), l'Administration est convenue, comme le Comité le lui avait recommandé, de mettre au point une approche plus systématique à laquelle les missions pourraient se référer pour appliquer les principes de la stratégie globale d'appui aux missions et utiliser les outils qu'elle offre. L'Administration indiquera comment ces principes et outils seront intégrés dans les missions au terme de la période de cinq ans.**

174. L'Administration établit actuellement un plan pour assurer le maintien de la stratégie globale d'appui aux missions au-delà du 1^{er} juillet 2015. Un rapport détaillé sur ces directives figurera dans le rapport final sur l'application de la stratégie.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2015

175. **Au paragraphe 176 de son rapport (A/68/5 (Vol. II), chap. II), le Comité a recommandé à l'Administration de procéder à un examen plus général de la formation préalable au déploiement du personnel civil, de présenter une argumentation pour démontrer si le Centre de services régional est le lieu optimal pour la prise en charge de cette formation et, au cas où le transfert serait jugé viable, d'élaborer un plan détaillé pour son organisation.**

176. L'Administration établit actuellement des instructions pour un examen d'ensemble de la formation préalable au déploiement du personnel civil, notamment la manière dont cette formation est dispensée et les moyens d'en adapter le contenu à divers destinataires. Dans le cadre de l'examen, il est également tenu compte de la viabilité des formations individuelles dans le cadre du programme global de formation dans certains lieux sur la base de critères tels que les coûts, les connaissances spécialisées et l'infrastructure disponible sur le site.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2015

177. **Au paragraphe 195 de son rapport (A/68/5 (Vol. II), chap. II), le Comité a recommandé que l'Administration accélère la mise en place des sept autres modules et de la stratégie d'achat connexe des moyens logistiques au cours de l'année et demie restante pour appliquer la stratégie globale d'appui aux missions, de façon à ce que les moyens logistiques de déploiement rapide des missions soient pleinement opérationnels au plus vite.**

178. L'Administration a terminé la conception de trois des cinq modules (camps de 50, 200 et 1 000 personnes) et est sur le point d'achever celle des deux autres modules (base logistique et base aérienne). L'Administration a publié une demande de manifestation d'intérêt pour la construction d'un camp de 200 personnes.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix
et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2015

179. Au paragraphe 204 de son rapport (A/68/5 (Vol. II), chap. II), le Comité a recommandé que l'Administration, tirant les leçons de la gestion de projet dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions, remédie aux lacunes de la gestion de la réforme de la chaîne logistique. En particulier, l'Administration devrait veiller à l'efficacité de la gouvernance du projet, constituer une équipe spécialisée à cette fin et établir une version officielle du document de fond pour que chaque partie puisse clairement comprendre les grandes orientations, le calendrier des travaux, ainsi que les fonctions et attributions, et accepter de rendre compte des résultats.

180. Une équipe intersectorielle présidée par le Directeur de la Division du soutien logistique a été mise en place par des représentants de divers secteurs fonctionnels, à savoir la Division du soutien logistique, le Centre de services mondial, the Field Personnel Division, Division du budget et des finances du Département de l'appui aux missions, la Division des technologies de l'information et des communications, l'Équipe de coordination du plan d'exécution de la stratégie globale d'appui aux missions, l'équipe Umoja, la Division des achats. L'équipe intersectorielle est chargée de mettre la dernière main au document conceptuel et de le formaliser de manière à énoncer clairement une vision, une stratégie et une feuille de route pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements du Centre de services régional et l'Équipe opérationnelle intégrée sont considérés comme représentant les clients pour cette initiative.

Entités responsables : Département des opérations de maintien de la paix
et Département de l'appui aux missions

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2015

181. Au paragraphe 209 de son rapport (A/68/5 (Vol. II), chap. II), le Comité a recommandé que l'Administration examine les lacunes recensées dans la planification des achats et la gestion des biens à l'échelle mondiale.

182. Le Centre de services mondial fait fonction de « chambre de compensation » pour la gestion des actifs mondiaux des opérations de maintien de la paix. Une

révision de la politique de gestion des actifs est en cours afin d'établir un nouveau seuil applicable aux acquisitions compte tenu des leçons apprises. Le Centre collabore étroitement avec l'équipe de liaison des achats en mission du Département de l'appui aux missions pour intégrer le processus de planification des achats dans la gestion des actifs à l'échelle mondiale.

Entités responsables : *Département des opérations de maintien de la paix
et Département de l'appui aux missions*

État d'avancement : *En cours*

Priorité : *Élevée*

Délai : *Deuxième trimestre de 2015*
